

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT DU STADE BRIOCHIN (SAISON 2021/2022)

1. PREAMBULE

– ABONNEMENT : Support unique donnant un droit d'accès à son titulaire, dénommé ABONNE ou à la personne à laquelle ce dernier l'a cédé dans les conditions de l'article 5.1 aux 17 matchs de championnat de National 1 opposant l'équipe première du Stade Briochin à une autre équipe du Championnat N1, sur la saison 2021/2022 se déroulant au Stade Fred-Aubert (Saint-Brieuc). L'Abonnement est matérialisé par une carte nominative personnelle. L'abonnement est valable pour les éventuels matchs de barrages Ligue 2 / National 1.

- ACHETEUR : Personne physique ou morale qui achète un Titre d'Accès.
- LE CLUB : STADE BRIOCHIN joignable au 02 96 61 86 45
- SAISON : août 2021 au juin 2022
- STADE : Stade Fred-Aubert, 31 rue Joseph le Brix, 22000 SAINT-BRIEUC

2. OBJET

Les présentes conditions générales de vente (ci-après «CGV») régissent la vente de Titres d'accès par le Stade Briochin à l'Acheteur, quel que soit le canal de vente utilisé, ainsi que les modalités d'utilisation de ces derniers par l'Acheteur ou le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s). Les CGV s'appliquent intégralement et sans réserve à tout Acheteur ou Détenteur d'un titre d'accès, et sont opposables à ces derniers, dès la date d'achat de ce Titre. Elles sont accessibles en ligne sur le Site Internet, le Stade Briochin se réservant le droit de les modifier à tout moment et sans préavis.

L'Acheteur se porte garant du respect des présentes conditions générales de vente et d'utilisation par le ou les Détenteur(s) du ou des Titre(s) d'accès délivré(s) à l'occasion de cette demande. A cet effet il s'engage notamment à informer lesdits Détenteurs des présentes Conditions et à les faire respecter.

3. OFFRE DES TITRES D'ACCES

3.1. Dispositions générales

3.1.1. Prix et tarifs des Titres d'accès

Les prix des abonnements sont indiqués en euros toutes taxes comprises (TTC), hors participation aux frais de gestion et d'envoi. Ils sont déterminés par le club en fonction de la catégorie des places et de la typologie de l'Acheteur. Ces tarifs sont disponibles sur le site Internet ainsi qu'au siège du club. Les tarifs appliqués sont ceux précisés lors de l'achat.

3.1.2. Réductions

Les tarifs réduits sont soumis à présentation des documents justificatifs lors de l'achat d'un titre d'accès à tarif réduit. Ils sont à présenter lors de chaque match de Championnat N1.

3.1.3. Dates de commercialisation

Les dates de commercialisation des abonnements sont déterminées par le club et peuvent, le cas échéant, être différentes selon les canaux de distribution. Les dates de commercialisation peuvent être modifiées à tout moment sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée.

3.2. Dispositions relatives aux Abonnements

Le club décide seul les tribunes ou secteur du stade dont les places font l'objet d'un Abonnement ainsi que le nombre de places et la (les) formule(s) d'abonnement disponibles dans chaque tribune ou secteur du stade.

4. ACHAT DES TITRES D'ACCES

4.1. Canaux de distribution

L'achat des abonnements peut se faire de différentes manières : sur le site Internet du club : stadebriochin.billetterie.webgazel.net ; au service billetterie ; à l'accueil du club, rue Joseph le Brix.

4.2. Modalités de souscription d'abonnement(s) pour les particuliers

Un particulier ne peut souscrire pour lui-même qu'un seul et unique contrat d'Abonnement suivant l'une des formules décrites ci-avant dans la limite des disponibilités. Pour s'abonner, l'Acheteur devra transmettre au club l'ensemble des informations qui lui seront demandées, payer le prix correspondant à la formule d'Abonnement choisie ou fournir les pièces exigées en cas de paiement échelonné et, le cas échéant, présenter les documents justificatifs demandés pour un Abonnement à tarif réduit. Seule la carte d'Abonnement permet l'accès de l'Abonné à sa place numérotée dans le stade.

4.3. Modalités de renouvellement d'abonnement pour les particuliers

Chaque abonné de la Saison bénéficie en priorité de la possibilité de renouveler son abonnement pour la Saison suivante pendant une période à durée limitée (durée définie par la Société) sous réserve de disponibilités de la formule d'Abonnement et sous réserve que son Abonnement n'ait pas été suspendu et/ou résilié pour quelque motif que ce soit.

4.4. Moyens de paiement

Les moyens de paiement autorisés sont :

- Sur le site internet du club : carte bancaire.
- A la billetterie du club : carte bancaire, espèces, chèques, mandat de prélèvement.
- Les différents moyens de paiement acceptés par chacun des autres points de vente seront précisés par ces derniers. Pour un achat d'Abonnement(s), le règlement s'effectue au choix de l'Acheteur en une seule fois. Le site Internet du club bénéficie d'un système de paiement sécurisé intégrant la norme de sécurité SSL. Les données bancaires confidentielles sont cryptées et transmises à un serveur bancaire en charge du traitement et du contrôle, sans qu'aucun intermédiaire ne puisse avoir accès à ces renseignements.

4.5. Titres d'accès achetés à distance

- Retrait au siège du club. L'Acheteur peut retirer le ou les carte(s) d'Abonnement directement au siège du club. Pour ce faire, il devra fournir une pièce d'identité correspondant au nom sous lequel la réservation a été faite ainsi que le numéro de réservation communiqué lors de l'achat. Dans le cas contraire, les titres d'accès ne pourront être délivrés.

- Expédition à domicile. L'Acheteur peut se faire expédier le (ou les) titre(s) d'accès acheté(s) à distance (carte(s) d'abonnement) par courrier à l'adresse indiquée lors du processus de commande au tarif unique de 4 €. Les informations indiquées par l'Acheteur concernant l'adresse d'expédition engagent celui-ci. A ce titre, le club ne saurait être tenu pour responsable des mauvais renseignements dans le libellé des coordonnées du destinataire. De plus, le club ne pourra être responsable d'une éventuelle défaillance du prestataire en charge de l'expédition.

4.6. Transfert de propriété

Dans le cadre d'un abonnement, le titre d'accès demeure la propriété du club.

4.7. Restrictions d'abonnement

Aucun Abonnement ne sera délivré à toute personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé. Toute utilisation d'une carte d'abonnement par une personne faisant l'objet des conditions précitées est également prohibée.

4.8. Absence de droit de rétractation

La vente d'Abonnement(s) par le club, constituant une prestation de services de loisir devant être fournie à une date ou selon une périodicité déterminée conformément à l'article L. 121-20-4 alinéa 2 du Code de la consommation, ne fait pas l'objet d'un droit de rétractation.

5. CESSIONS DES TITRES D'ACCES

Concernant la cession des cartes d'abonnement, il est rappelé qu'est applicable à ce sujet l'article 313-6-2 du Code Pénal qui dispose que le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, de manière habituelle et sans l'autorisation de l'organisateur de cette manifestation, est puni de 15 000 € d'amende. Cette amende sera de 30 000 € en cas de récidive.

5.1. Faculté de cession des droits d'accès d'un Abonnement

Un Abonnement ne peut être cédé intégralement, à titre gratuit ou onéreux. Les droits d'accès composant l'Abonnement peuvent être cédés individuellement par l'Abonné dans les conditions définies ci-après. L'Abonné peut céder à une personne physique, à titre gratuit, un droit d'accès à un match compris dans son Abonnement par le prêt ponctuel de sa carte d'abonnement, étant précisé à nouveau que :

- selon l'article 4.10, le Détenteur ne peut être une personne faisant l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade ou étant en situation d'impayé.
- selon l'article 2, l'Acheteur se porte garant du respect par le Détenteur des présentes CGV.

Les cartes « tarif réduit » sont incessibles, excepté aux personnes justifiant de l'attribution de ce type de tarif aux portes de contrôle le soir des matchs. En cas de non-respect des dispositions spécifiques relatives au prêt de Carte, le club se réserve le droit, selon les circonstances, de : saisir tout titre d'accès non conforme et/ou refuser l'accès au porteur ou l'expulser du Stade ; et/ou de résilier l'Abonnement faisant l'objet de la cession en cause.

6. CONDITIONS D'UTILISATION

6.1. Conditions et restrictions d'accès au stade

Toute personne, quel que soit son âge, doit être munie individuellement d'un Titre d'Accès valable pour pouvoir entrer dans le Stade et assister à l'évènement concerné. L'entrée est immédiate, toute sortie du stade est considérée comme définitive.

6.2. Interdictions et comportements prohibés

Tout Détenteur d'un Titre d'Accès accédant au Stade s'engage à respecter les présentes CGV, le Règlement intérieur du Stade, mis à disposition aux entrées du Stade et/ou sur demande à l'accueil de celui-ci ainsi que les textes législatifs et réglementaires relatifs à la sécurité dans les enceintes sportives, et notamment les dispositions des articles L. 332-3 à L. 332-16 et L. 332-18 du Code du Sport. Par ailleurs, il s'engage à se conformer aux consignes de sécurité prises par l'organisateur de l'évènement, notamment celles qui ont pour but d'assurer la sécurité des supporters adverses et à ne pas nuire par son comportement (violences, injures, comportement délictueux, ...) à l'image du club.

7. LIMITATIONS DE RESPONSABILITE DU CLUB

7.1. Perte, vol ou destruction du Titre d'Accès

Les cartes d'Abonnement perdues, volées ou détruites peuvent être remplacées (Tarif forfaitaire de 5€ TTC en cas de perte ou de vol, gratuit en cas de détérioration du code barre). L'Abonné doit immédiatement en informer le club afin d'éviter qu'il ne reste responsable de son utilisation abusive. Dans l'attente de la réédition de sa carte d'Abonnement, l'Abonné ne pourra pas pénétrer dans le Stade. Toute réédition sera refusée le jour même de la rencontre à domicile. Toute demande de réédition devra se faire au préalable par courrier ou email.

7.2. Changement de place

Les règlements de certaines compétitions, les exigences de l'organisateur ou de l'exploitant du Stade, la nécessité de garantir la sécurité des spectateurs ou la survenance d'un cas de force majeure peuvent exceptionnellement conduire le club à proposer à un Détenteur d'occuper momentanément une place différente mais de qualité comparable à celle de la place indiquée sur son titre d'Accès, sans que la responsabilité du club ne puisse être engagée. Cette disposition s'applique également dans l'hypothèse où l'évènement se déroule pour quelque raison que ce soit dans un Stade autre que celui indiqué au moment de l'achat.

7.3. Incidents et préjudices

Le club se décharge de toute responsabilité quant au préjudice qui serait subi par le Détenteur du Titre d'Accès du fait de tout incident survenu à l'occasion d'un match qu'il organise au Stade, notamment provoqué par le comportement d'un autre spectateur, sauf à rapporter la preuve à son encontre d'un manquement caractérisé à ses obligations.

7.4. Cause étrangère

D'une manière générale, la responsabilité du club ne peut en aucun cas être engagée pour la survenance d'évènements constitutifs de la force majeure, du fait d'un tiers. Sont notamment exclus de sa responsabilité : les intempéries, les grèves, le changement de réglementation, la suspension de terrain, le report d'évènement, la décision d'autorités compétentes en matière de sécurité, de santé et/ou de discipline (arrêt préfectoral ou ministériel, huis clos total ou partiel, suspension de terrain, suspension ou arrêt du championnat pour quelque cause que ce soit), ou tout autre évènement venant perturber la bonne exécution du présent contrat. Le Détenteur d'un Titre d'Accès renonce donc expressément à toute indemnité de quelque nature que ce soit en cas de survenance d'un des faits précités.

8. DONNEES PERSONNELLES

Les données nominatives de l'Acheteur et, le cas échéant, en cas de mise en place de billetterie nominative notamment, du Détenteur du Titre d'Accès, relatifs à leurs noms, prénoms, dates de naissance, adresses, numéro de téléphone et email, font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel à des fins de gestion de la billetterie par les services du club (remise des titres d'accès, contrôle d'accès, gestion éventuelle des impayés notamment). Conformément à la loi "Informatique et Libertés" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant pouvant être exercé auprès du club au niveau du service billetterie. Toute personne faisant l'objet de ce traitement peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données la concernant.

9. RECLAMATIONS

Toute question ou réclamation sur le suivi de l'achat et l'utilisation de l'abonnement doit être adressée au service billetterie du Stade Briochin par email ou par courrier.